



Commune de DOYET

2, place Jean Jaurès

03170 DOYET

☎ 04-70-07-70-23

✉ mairie.doyet@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre :

La Commune de DOYET, représentée par son Maire, 2 place Jean Jaurès, 03170 DOYET – Tél : 04-70-07-70-23, **d'une part,**

Et le réservataire :

Particulier

NOM et Prénom :

Adresse :

Association

NOM et siège :

Représentée par :

Téléphone : **d'autre part,**

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle ci-dessous mentionnée est louée au réservataire susnommé :

- Salle Jean Tabarant – 1 rue Lamartine
- Hall de la salle Delta – Complexe sportif Armand Deschery – 4 rue André Charvillat
- Salle Delta – Complexe sportif Armand Deschery – 4 rue André Charvillat

le

ou du au

pour un mariage repas de famille baptême communion décès

anniversaire repas dansant assemblée générale loto autre

I. Conditions de paiement :

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la notion de domicile.
- Le paiement de la réservation ne peut se faire que par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Le montant de la location pour la période retenue est de : €
- La caution fixée est réglée impérativement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du réservataire

II. Etat des lieux :

- Pour la location du week-end, les clés sont remises le vendredi pour une utilisation éventuelle de la salle dans le but de faciliter les préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires). Il est alors procédé à l'état d'entrée dans les lieux.
- Pour une location en semaine, la remise des clés et l'état d'entrée se font la veille ou le matin de la location.
- Il est procédé à l'état des lieux de sortie, soit le lundi matin (ou le 1^{er} jour ouvré qui suit la réservation), soit le lendemain ou l'après-midi du jour de location en semaine. Le réservataire sera présent et remettra les clés à l'agent communal chargé de l'état des lieux.

III. Conditions particulières de location :

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'évènement qu'il envisage de réaliser.

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus selon les locaux. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;
- à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation ;
- le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition ;

Le réservataire autorise tout représentant de la commune à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

L'attention du réservataire est attirée sur l'importance de respecter la signalisation relative au stationnement des véhicules aux abords des salles.

IV. **Remboursement de la caution :**

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons...) relevées par les riverains ou par les élus.
- En cas de dégradation, même involontaire, de matériel ou des locaux.
- A défaut de nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

V. **Mesures de sécurité :**

Le réservataire reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues de secours soient maintenues dégagées.

VI. **Responsabilités :**

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur de fêtes pour le temps de location de la salle.

Fait à DOYET en deux exemplaires, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Maire,

Le Réservataire,